

Les Produits Interdits



Ils peuvent introduire des maladies graves
NE LES RAMENEZ PLUS

Le SIVAP contrôle pour mieux vous protéger
www.gouv.nc

L'insularité

a offert à la Nouvelle-Calédonie une protection naturelle contre les principaux fléaux sanitaires, présents dans de nombreux pays, et susceptibles de menacer sa population, son agriculture et son environnement.

La modernisation

des transports et du courrier, le développement des échanges ont augmenté dans des proportions importantes les risques d'introduction d'organismes nuisibles ou de maladies en mesure d'affecter la santé des animaux, celle des végétaux et par voie de conséquence, la santé humaine.

Pour contrer ces menaces,

la Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'une réglementation draconienne mais qui assure sa sécurité. Cette réglementation impose des conditions spécifiques à l'importation des animaux et de leurs produits, des végétaux et de leurs produits et de certains objets. En faisant obligation de déclarer ces produits, il s'agit d'éviter que des organismes nuisibles ne se répandent sur le territoire.

Le respect

de cette réglementation est assuré aux frontières, auprès des particuliers comme des professionnels, par les agents du Service d'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP).

Seul ce contrôle permanent et rigoureux des produits permet de vous protéger.



Toutes les charcuteries contenant de la viande de porc, comme le saucisson, peuvent être porteuses d'un virus d'élevage, le Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin (SDRP). Ce virus, absent de Nouvelle-Calédonie, entraîne à la fois la mortalité des porcelets et limite la croissance des porcs adultes. Le risque est que les déchets de ces produits à base de porc, comme la peau du saucisson, donnés aux porcins calédoniens, les contaminent. Ce qui pourrait donc remettre en cause le développement d'une filière de production locale en plein essor.



Les fruits peuvent être porteurs d'œufs ou de larves d'insectes piqueurs, il y a donc un vrai danger à en faire entrer en Nouvelle-Calédonie. C'est le cas notamment de certaines mouches des fruits comme la mouche orientale des fruits ou la mouche méditerranéenne. Actuellement, la Nouvelle-Calédonie en est indemne mais leur introduction mettrait en péril les exportations de fruits et légumes et générerait des coûts supplémentaires pour les producteurs, contraints d'utiliser des pesticides.



Les viandes fraîches peuvent être porteuses de nombreux virus et de maladies. Une des solutions pour les éliminer est d'utiliser un traitement par la chaleur. Or, dans le cas des conserves faites maison, il n'y a aucune assurance que le traitement à la chaleur a permis la destruction des ces virus et de ces maladies, connus pour être très résistants. Sans aucune garantie sur l'efficacité des traitements et donc sur la présence ou non de ces maladies, l'importation des viandes fraîches est strictement interdite.



Les plantes peuvent véhiculer de nombreux insectes et être porteuses de maladies. Pour être sûr qu'elles sont indemnes de ces parasites, elles doivent être traitées en respectant les conditions spécifiques demandées dont la garantie d'efficacité est attestée par les services compétents du pays de provenance. Les importations de plantes ne respectant pas les conditions établies menacent directement l'agriculture, l'horticulture et, plus globalement, le riche patrimoine végétal de la Nouvelle-Calédonie.



Pourquoi certains produits sont-ils interdits ?

Produits interdits Produits à haut risque sanitaire dont l'entrée en Nouvelle-Calédonie est interdite car leur introduction serait extrêmement préjudiciable. On peut citer les reines des abeilles, les nouveaux animaux de compagnies, les viandes de volailles d'Asie...

Produits interdits sans permis d'importation et certificat Produits à haut risque sanitaire. Ils nécessitent des conditions particulières d'importation en raison de leur provenance spécifique ou de l'existence de certaines maladies. Il s'agit en général d'êtres vivants qui peuvent se reproduire comme les animaux de compagnie, les plantes et semences, ou certains fruits tropicaux venant de pays connus pour être à risque...

Produits interdits sans certificat Produits à risque sanitaire moyen. Ils nécessitent cependant une vigilance particulière et leur introduction n'est possible que sur présentation d'un certificat. Il s'agit de viandes ou de produits à base de viande et de certaines épices...

Produits nécessitant une inspection Produits à moindre risque. Toutefois, ils peuvent être porteurs de contaminants et nécessiter alors des traitements. On peut citer les objets en bois mais aussi tout le matériel ayant été en contact avec le milieu naturel comme les tentes ou les chaussures de marche.

Animaux	Vivants ou morts	Interdit sans permis et Certificat
Produits carnés	Viandes fraîches, congelées ou séchées	Interdit sans Certificat
	Plats préparés familiaux	Strictement Interdit
	Saucisson	Strictement Interdit
	Jambon	Interdit sans Certificat
Produits laitiers	Lait non commercial	Strictement Interdit
	Fromage au lait cru	Interdit sans Certificat
	Fromage Artisanal	Strictement Interdit
Produits de la mer	Poisson non éviscéré avec ouïes	Strictement Interdit
	Crustacé mort cru ou cuit et mollusque mort avec coquille	Interdit sans Certificat
Ovoproduits	Cœuf cru ou cuit commercial ou artisanal	Interdit sans Certificat
Produits Apicoles	Gâteau de miel, Propolis et Pollen	Interdit sans Certificat
Conserves	Semi-conserves	Interdit sans Certificat
	Conserves familiales	Strictement Interdit
Fruits et Légumes	Frais	Interdit sans Certificat
Fruits séchés	Non commerciaux	Interdit sans Certificat
Agrumes séchés	Commerciaux	Interdit sans Certificat
Plantes	Vivantes avec Matières Végétatives	Interdit sans permis et Certificat
Fleurs	En collier avec fruits et graines	Strictement Interdit
Semences	Non commerciales	Strictement Interdit
	Commerciales avec mentions phytosanitaires spécifiques	Interdit sans permis et Certificat

Veuillez déclarer vos produits à votre entrée en Nouvelle-Calédonie. L'auteur d'une fausse déclaration s'expose à des poursuites telles que définies à l'article 48 de la délibération 334 du 11/08/92 et l'article 29 de la délibération 31/CP du 07/03/90 et à la saisie immédiate des marchandises non déclarées.

Aéroport de Tontouta : 35 11 94 Frêt ou 35 12 69
sivap-tontouta.davar@gouv.nc
Port Autonome de Nouméa : 24 37 45
import-sivap.davar@gouv.nc
Koné Village : 42 48 26
sivap-kone.davar@gouv.nc